

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 8-6

N°0260

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE FORMATION EFPR 3 AU 7 OCTOBRE 2022**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L423-3 et suivants,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Savigny-sur-Orge de supporter les frais de formation de son personnel,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est signé une convention de formation avec l'organisme EFPR, sis 35 avenue de la Commune de Paris à Brétigny-sur-Orge (91220), représenté par son responsable en exercice, pour la formation intitulée « FCO Transport public de Marchandises » qui se déroulera du 3 au 7 octobre 2022 pour un agent du service Propreté Urbaine.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant est de 610,00 € HT soit 732,00 € TTC. Cette dépense sera imputée à la nature 6184 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 28 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

